



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 relatif au BUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition modifiée de constitution de jury du 28 juin 2024 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°332bis/2024/DE
Annule et remplace 298/2024/DE du 17 juin 2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Numérique (élargi à GEII et GMP)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Informatique
Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Madame la Cheffe du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Madame Anaïs POURSAT (INFO) - Professeur Certifié
Monsieur Benoît CRESPIEN (MMI) - Maître de Conférences
Monsieur Edson MARTINOD (GEII) - Maître de Conférences
Monsieur Thomas FROMENTEZE (GMP) - Maître de Conférences

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Monsieur Régis POUILLER (INFO) - ICOHUP - LIMOGES
Monsieur Diego SINCLAIR (MMI) - ICONOSQUARE - LIMOGES
Monsieur Thomas COLOMBEAU (GEII) - ALPHA RLH - LIMOGES
Monsieur Romain QUESLIER (GMP) - A3D Design - LIMOGES

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 1^{er} juillet 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.